

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2017

## RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 106)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 518

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 7 TER A**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Du bulletin n° 2 du casier judiciaire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de compléter l'article 7 ter A en prévoyant que le Président de la République peut solliciter, outre la transmission d'information sur le respect des obligations déclaratives et une attestation fiscale concernant une personne dont la nomination est envisagée, un extrait du bulletin n° 2 du casier judiciaire de cette personne.

Cet amendement est la contrepartie de l'amendement de suppression de l'article 1<sup>er</sup> ter du projet de loi organique déposé par le Gouvernement.